



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-04033

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-04-25-00005 - 2024 04 - AP DUP liaison Chateau-Renault - La Pierre
(DREAL) (3 pages)

Page 3

37-2024-04-25-00006 - 2024 04 AP DUP ligne epines-Fortes - Larcay (3
pages)

Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-25-00005

2024 04 - AP DUP liaison Chateau-Renault - La
Pierre (DREAL)

ARRÊTÉ

Portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, des travaux de création de la liaison souterraine à 90 kV CHATEAU-RENAULT – LA PIERRE, sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** le contrat de service public entre l'État et RTE, signé le 29 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 7 novembre 2023 présentée par RTE, visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine à 90 kV « CHATEAU-RENAULT – LA PIERRE », sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet d'Indre-et-Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, du 2 janvier 2023, ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 25 août 2023 ;
- Vu** les avis émis lors de la consultation des maires et des services civils et militaires organisée du 22 novembre 2023 au 23 janvier 2024 par la DREAL Centre-Val de Loire ;
- Vu** la consultation du public organisée du 5 mars au 22 mars 2024 en mairies d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay par RTE, et l'absence d'observations lors de la consultation ;
- Vu** le rapport de RTE transmis le 11 avril 2024 en réponse aux avis émis lors de la consultation administrative ;
- Vu** le rapport en date du 17 avril 2024 du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ;
- Considérant** que l'ouvrage projeté contribue à l'atteinte des objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable ;
- Considérant** que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;
- Considérant** que l'ouvrage projeté peut nécessiter la mise en œuvre de servitudes d'utilités publiques au sens des articles L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de création des liaisons souterraines à 90 kV « CHATEAU-RENAULT – LA PIERRE », sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairies d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay pour une durée de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay, le directeur de société Réseau de Transport d'Électricité, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 25 avril 2024

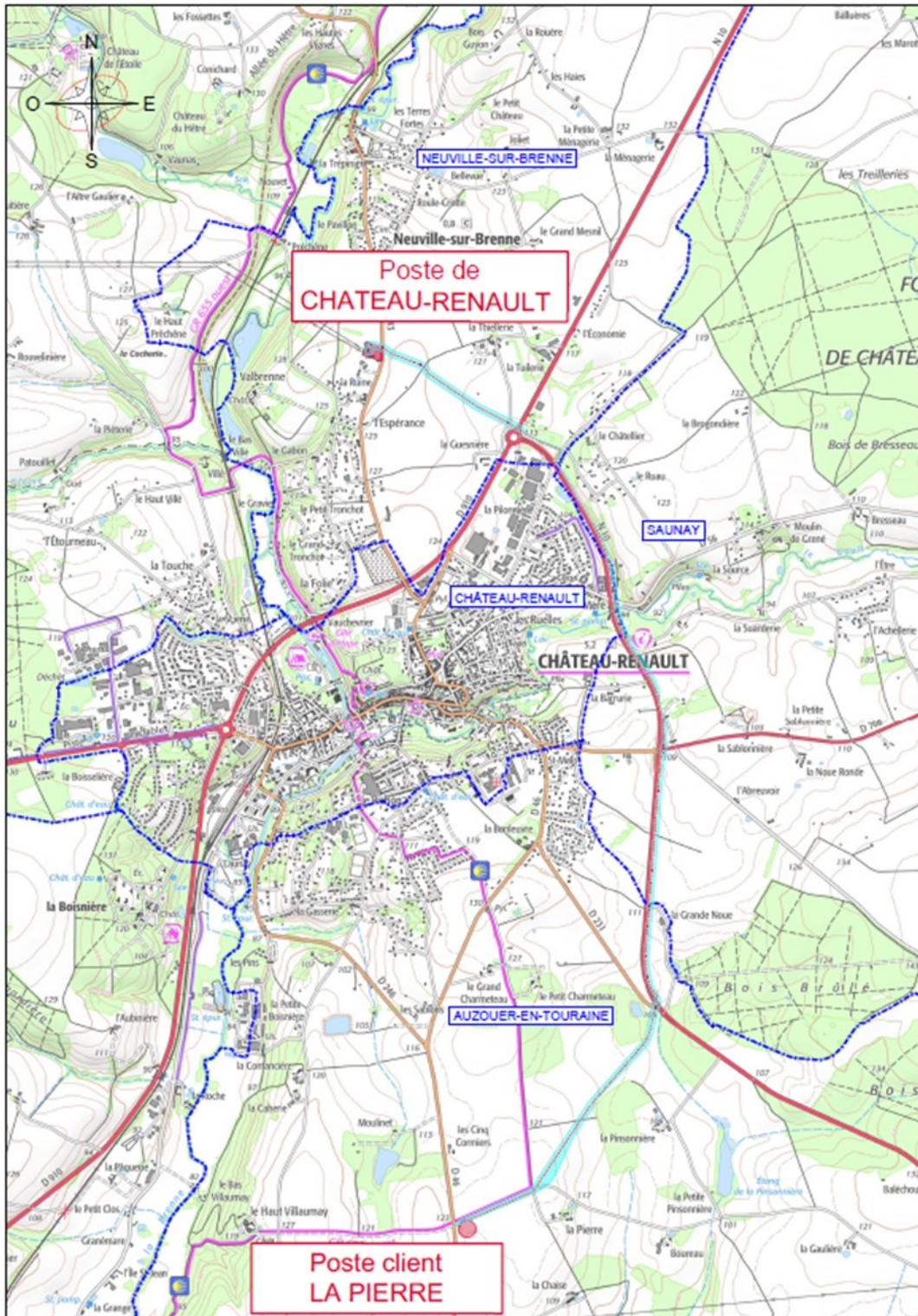
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Xavier LUQUET

ANNEXE

à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, des travaux de création de la liaison souterraine à 90 kV CHATEAU-RENAULT – LA PIERRE, sur les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Neuville-sur-Brenne et Saunay



Légende :

- - - - - Liaison souterraine projetée
- - - - - Limite de commune
- Limite poste
- Tracé de DUP

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-25-00006

2024 04 AP DUP ligne epines-Fortes - Larcay

ARRÊTÉ

Portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, des travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à 90 kV Epines-Fortes – Larçay n°3 entre le poste des Epines-Fortes et le pylône n° 16, sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
- Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à la société RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** le contrat de service public entre l'État et RTE, signé en date du 29 mars 2022 ;
- Vu** la demande du 28 novembre 2023 présentée par RTE, visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à 90 kV Epines-Fortes – Larçay n°3 entre le poste des Epines-Fortes et le pylône n° 16, sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet d'Indre-et-Loire à Monsieur Hervé BRULÉ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, du 2 janvier 2023 ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 25 août 2023 ;
- Vu** les avis émis lors de la consultation des maires et des services civils et militaires organisée du 5 janvier 2024 au 6 mars 2024 par la DREAL Centre-Val de Loire ;
- Vu** la consultation du public organisée du 11 au 25 mars 2024 en mairies de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire par RTE et l'avis favorable émis lors de la consultation ;
- Vu** le rapport de RTE transmis le 11 avril 2024 en réponse aux avis émis lors de la consultation administrative ;
- Vu** le rapport en date du 17 avril 2024 du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Considérant que l'ouvrage projeté peut nécessiter la mise en œuvre de servitudes d'utilités publiques au sens des articles L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à 90 kV Epines-Fortes – Larçay n°3 entre le poste des Epines-Fortes et le pylône n° 16, sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire pour une durée de deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames, et Montlouis-sur-Loire, le directeur de la société RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

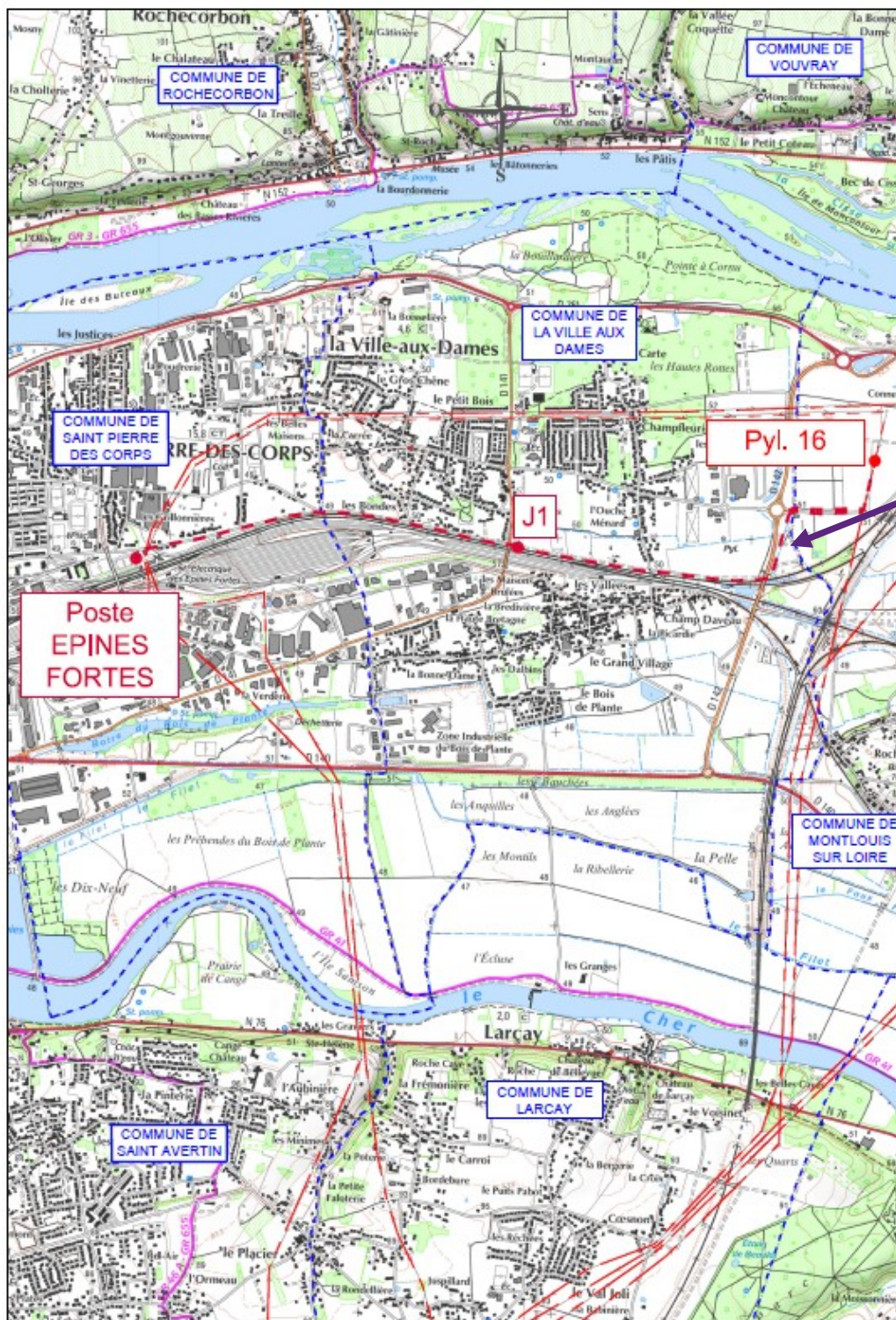
Fait à Tours, le 25 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Xavier LUQUET

ANNEXE à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, concernant les travaux de reconstruction en technique souterraine de la ligne à 90 kV Epines-Fortes – Larçay n°3 entre le poste des Epines-Fortes et le pylône n° 16, sur les communes de Saint-Pierre-des-Corps, la Ville-aux-Dames et Montlouis-sur-Loire



Tracé de la DUP

Légende :

- - - - - Liaison souterraine projetée
- - - - - Limite de commune
- - - - - Ligne aérienne existante à déposer
- - - - - Ligne aérienne existante